



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1526

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'enseignement superieur et de la recherche s'il envisage de proposer a la discussion et au vote du Parlement, la proposition de loi (no 266 du 26 avril 1980), deposee au Senat, relative a l'autonomie et a la decentralisation des etablissements publics a caractere scientifique, culturel et professionnel dont avait ete signataire, avec plusieurs de ses collegues senateurs, le nouveau ministre delegue a l'aménagement du territoire et aux collectivites locales.

Texte de la réponse

La proposition de loi no 266 deposee au Senat le 26 avril 1990 par les membres de l'union centriste propose que les etablissements d'enseignement superieur qui le souhaiteraient deviennent etablissements publics regionaux. Leurs statuts seraient adoptes par le conseil regional et prevoiraient une large ouverture des conseils de l'etablissement a des personnalites exterieures. Les regions auraient la responsabilite d'affecter une dotation aux universites regionales. Enfin, un schema regional de developpement des enseignements superieurs et de la recherche fixerait la carte des implantations par filiere et cycle. Le Gouvernement n'envisage pas aujourd'hui de modifier le partage des responsabilites entre l'Etat et les collectivites territoriales dans le domaine de l'enseignement superieur, qui traditionnellement releve de la competence etatique. Cependant, le Premier ministre a recemment confie a M. de Boishue, depute de l'Essonne, mission de lui faire des propositions pour definir, entre l'Etat et les collectivites territoriales, un partenariat plus etroit et mieux maitrise, notamment dans le domaine de l'etablissement de la carte universitaire. C'est sur le fondement des propositions qui lui seront faites que le ministre de l'enseignement superieur proposera, le cas echeant, au Premier ministre les amenagements qu'il semblerait necessaire d'apporter aux textes ou aux pratiques pour que les collectivites territoriales soient mieux associees a des responsabilites que l'Etat doit continuer d'exercer.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1526

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1483

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1410